



## La comptabilité n'est que le résultat de négociations !

*A l'heure où les résultats financiers de 2009 sont connus de tous et que les normes Bâle III font couler beaucoup d'encre dans les milieux informés, la visite annuelle de l'expert auprès du comité d'entreprise est fort attendue.*

Dès octobre 2008, la CFDT de la CELR affirmait que « *la crise mondiale était tombée à pic pour tenter de camoufler nos propres turpitudes.* »

En d'autres termes, le groupe BPCE est-il en plus mauvais état que ses concurrents ?

Si l'on se fie uniquement au remboursement par les différents groupes bancaires des prêts à taux usuraire consentis par l'État, la réponse est oui, sans aucun doute !

Non seulement, nous sommes loin de pouvoir rembourser notre créancier, mais nous ne sommes pas du tout sûr d'avoir colmaté la brèche ! En effet, **la comptabilité n'étant que le résultat de négociations**, le Groupe BPCE a provisionné des dépréciations d'actifs à la hauteur, de ce que nous pouvions déprécier, pas forcément au niveau requis !

Pour beaucoup, ces questions sont fort éloignées du quotidien. C'est pourtant cette situation qui est la cause principale de la pression productiviste exercée sur le personnel des agences ou du siège !

Parce que nous sommes propriétaires et donc responsables du passif de la BPCE, la CELR a dû déprécier ses participations à hauteur de 32 millions d'euros. Fort heureusement, nous avons des réserves cantonnées dans les Fonds de réserves pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et notre résultat comptable affiché n'en a pas été affecté. Il n'en est pas forcément de même dans d'autres caisses locales, qui sans réserves spéciales et sans résultats de l'année mirobolant, seront en rouge.

Lors de la création de Natixis, un savant mélange de banque de détail et de financement devait assurer une rémunération plus « musclée » au capital des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Le moins que l'on puisse dire est qu'il y a eu **rupture du contrat !**

Les caisses locales – tant d'Épargne que Populaire - ont joué la partition prévue sans fausses notes :

- 1) La BPCE possède 20% du montant des parts sociales de la CELR, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). A ce titre, la CELR remonte des dividendes, soit un montant de 3 millions d'€.
- 2) Chaque entreprise du réseau BPCE paye à l'organe central une subvention.

C'est une redevance pour les services communs rendus par l'organe central (publicité, animation du réseau commercial...) soit plus de 10 millions d'€ pour la CELR, sans compter les prestations informatiques. Cette subvention a été payé rubis sur l'ongle.

En revanche, la re-descente de dividende pour les actions ordinaires a été réduite à NEANT.

**Plus grave, la BPCE vient d'emprunter plus d'un milliard à 9,5%...** Le fait que le groupe BPCE emprunte à un taux si exorbitant n'est-il pas révélateur d'un coût du risque considérable ? Puisque le Groupe a emprunté à 9,5%, il faut donc que ce capital rapporte au moins 10% ! La CELR ayant placé plus de 500 millions d'euros à la BPCE. Nous sommes donc en attente de 50 millions par an d'intérêt. C'est un calcul élémentaire.

Il faudra rembourser ces 7 milliards empruntés à l'État, admettons dans un délai de 7 ans, et sachant que la CELR représente 2% du capital de la BPCE : c'est 20 millions par an, sans compter un euro d'intérêt, à déboursier !

Ces montants sont à rapprocher d'une masse salariale équivalente à 50 millions d'Euros !

Ce qui est vraiment râlant, c'est le constat suivant : tous les efforts de productivité fait par le personnel (réduction d'effectif, stagnation des salaires...) et l'entreprise (automatisation des procédures, externalisation du traitement des chèques et des espèces...) ont été balayés par ces mauvais choix et le véritable racket exercé par l'ex-CNCE qui a siphonné nos fonds propres.

Mais ça, vous le savez tous. Mieux encore, le système fiscal de consolidation des résultats financiers d'une holding, fait que le fisc « additionne » les pertes et les gains d'un groupe financier ou industriel et récupère auprès de la maison mère le solde de ces opérations fiscales. En 2008 et 2009, les caisses locales ont payé l'impôt sur les sociétés (environ 20 millions d'€ par an pour la CELR)... pendant que la BPCE a perçu de Bercy plus de 1,3 milliard. C'est donc une « aide indirecte » des Caisses locales vers le siège central !

Pour rebâtir nos fondations, faudra-t-il compter sur la seule émission de parts sociales (\*) ?

Le sommet de la « tartuferie » sera atteint si l'on assiste à une nouvelle série de fusions de CE ou de BP. Non pour une quelconque recherche de « taille critique » qui reste, plus que jamais, à démontrer, mais pour pouvoir continuer à afficher un niveau de fonds propres réglementaires.

Le sentiment légitime que peuvent avoir les salariés c'est que les résultats commerciaux ne peuvent leur permettre que le maintien dans l'emploi, sans grande amélioration du « contrat de travail collectif ». Sans tomber, dans un manichéisme simpliste, où il y aurait d'un côté les bons, de l'autre les méchants, on ne peut s'empêcher de penser que la rigueur n'a pas les mêmes effets pour tous !

Il devient de plus en plus insupportable de constater que seul le calcul de la part variable des membres des Directoires ne semble pas affecté par les conséquences de la crise financière !

(\*) Tract sur les parts sociales à suivre.